



SBV FSA

Schweizerischer Blinden-
und Sehbehindertenverband

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

Communiqué de presse

Prise de position sur la révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Les droits des personnes en situation de handicap ne sont pas renforcés efficacement, c'est du rafistolage – Le secteur privé doit garantir l'accessibilité numérique

Berne, le 05.04.2024 – Dans sa prise de position, la Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) critique la proposition présentée de révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Il manque des dispositions efficaces et des normes définies. Sous sa forme actuelle, la révision n'apporte aucune véritable contribution en faveur de l'égalité des personnes en situation de handicap.

La Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) salue sur le principe la révision de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). La nécessité d'agir est avérée, tant pour les personnes concernées que pour les professionnels. Il y a un vrai consensus sur le fait que la Lhand actuelle présente de nombreuses lacunes.

Malheureusement, la révision partielle présentée n'a pas pu atteindre l'objectif déclaré: améliorer globalement les conditions pour mener une vie autodéterminée, sur un pied d'égalité. En se limitant de façon inutile aux domaines du travail et des services et en se focalisant sur la protection contre la discrimination individuelle au cas par cas, le projet délaisse des domaines importants et oublie en outre d'établir des normes contraignantes. Pour la FSA, une chose est claire: sous sa forme actuelle, la révision ne contribue pas vraiment à renforcer la situation juridique des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi dans sa prise de position, l'organisation d'entraide réclame impérativement des améliorations dans les domaines des transports publics, de la formation, de l'intégration au marché du travail et de l'accessibilité numérique.

Promotion de la mobilité: il faut des engagements contraignants dans les TP

Pour les personnes aveugles et malvoyantes, l'utilisation autonome du train, du bus ou du tram reste une préoccupation essentielle. Après que l'objectif de la LHand relatif à des transports publics utilisables de façon spontanée et autonome pour les personnes en situation de handicap à partir du 1^{er} janvier 2024 a clairement été manqué, il est incompréhensible que la présente révision partielle de la LHand ne comporte aucune solution ultérieure pour garantir la mise en œuvre d'obligations qui demeurent entières dans le domaine des transports publics. C'est pourquoi la FSA réclame un nouveau délai légal pour la mise en œuvre de l'accessibilité universelle des transports publics: d'ici 2030 au plus tard, il faut que l'utilisation sans barrières soit garantie dans toute la Suisse. Pour que ce délai soit respecté, il est en outre impératif de mettre sur pied un contrôle efficace de la réalisation des objectifs, qui s'accompagne de sanctions bien définies. La FSA réclame aussi que l'aspect relatif à l'accessibilité pour les personnes aveugles, malvoyantes, sourdes et malentendantes soit expressément intégré. Il faut impérativement ancrer dans l'art. 22, al. 2, l'obligation de mettre à disposition les informations aux passagers selon le principe des deux sens.





SBV FSA

Schweizerischer Blinden-
und Sehbehindertenverband

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

Promotion de l'intégration: les opportunités sur le marché du travail ne s'améliorent pas vraiment

Il faut saluer vivement le fait que dans la LHand, les rapports de travail selon le code des obligations ainsi que les rapports de travail de droit public selon le droit cantonal et communal doivent désormais être saisis. Malheureusement, il manque pourtant des obligations juridiques objectives et efficaces. Le projet est notamment dépourvu de mesures qui visent à rendre globalement plus accessible le marché du travail pour les personnes en situation de handicap. Sans définition claire de la discrimination, il faut s'attendre à ce que les choses n'évoluent pas vraiment dans le quotidien des personnes concernées.

Dans le domaine de la formation également, il manque une concrétisation d'obligations juridiques objectives contraignantes, notamment en ce qui concerne les mesures de soutien ou de compensation des désavantages nécessaires à une formation professionnelle initiale, une formation supérieure ou une formation continue pour les personnes handicapées. Le récent conflit à l'Université de Zurich a montré qu'il est urgent d'agir.

Promotion des services sans barrières: l'accessibilité numérique doit faire l'objet d'une législation contraignante

En rejetant récemment la motion «Accessibilité numérique dans le secteur privé» (23.3582), le Conseil national a laissé en plan toutes les personnes aveugles et malvoyantes. Pourtant, dans le cadre de la numérisation qui progresse à un rythme fulgurant, celles-ci ont impérativement besoin de pouvoir accéder aux services numériques. Malheureusement, sur ce point aussi, l'avant-projet reste trop vague et non contraignant. Des «aménagements appropriés» sont exigés pour empêcher, réduire ou éliminer les inégalités à l'égard des personnes en situation de handicap. Il manque ici une concrétisation précise de ce qu'il faut entendre par «aménagements appropriés». La FSA demande en outre que des indications contraignantes soient données au sujet des normes (minimales) à remplir. Dans l'ordonnance, il convient donc de renvoyer explicitement à la norme eCH-0059 et aux Web Content Accessibility Guidelines WCAG reconnues au niveau international du World Wide Web Consortium W3C. Ainsi seulement, la garantie est apportée que les services numériques deviennent effectivement accessibles à tous.

Lien : [Prise de position de la FSA \(en allemand\)](#)

Contact

Martin Abele, responsable défense des intérêts et communication, +41 79 123 99 65,
martin.abele@sbv-fsa.ch
www.sbv-fsa.ch, www.facebook.com/sbv.fsa

La Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA)

La Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) est l'organisation nationale d'entraide consacrée au handicap visuel. Elle épaula depuis 1911 les personnes aveugles et malvoyantes afin qu'elles puissent mener une vie autonome et épanouissante dans le monde du travail et au sein de la société. Pour y parvenir, la FSA mise sur le conseil, la formation et la promotion des technologies novatrices ainsi que sur l'information et la sensibilisation du public.